

**POLITIQUE GÉNÉRALE**  
**COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DE KENT**  
**20-02**

**POLITIQUE SUR L'APPRÉCIATION DU PERSONNEL ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**1. Définitions**

« Carte Cadeau » Article offerte à l'employé ou le membre du conseil en reconnaissance de ses années de service continu, de sa retraite ou toutes autres occasions spéciales. Ce cadeau ne doit pas être offert sous forme d'espèce comptant ou chèque.

« Conjoint » Conjoint de fait ou de mariage.

« CSRK » Commission de services régionaux de Kent

« Famille immédiate » Conjoint, père, mère, enfant, enfant du conjoint, frère, sœur, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, grands-parents.

« Membre du conseil d'administration » Tous les membres réguliers du conseil d'administration ainsi que les membres substitués tel que décrit dans la loi sur la prestation des services régionaux et ses règlements.

« Occasion spéciale » Hospitalisation, décès, funérailles et naissances.

**1.1 Généralité**

Aux fins d'interprétation de cette politique, le masculin comprend le féminin, et le singulier comprend le pluriel, selon les exigences du texte.

**2. Barème des récompenses des membres du conseil d'administration:**

Tous les membres réguliers du conseil d'administration qui ne sollicitent pas un mandat lors des élections municipales (dans le cas des municipalités) ou à la réunion des Présidents des comités consultatifs des DSL (dans le cas des DSL) recevront un panier de produits local de la région de Kent lors d'une célébration suivant l'Assemblée générale annuelle de la CSRK.

**3. Barème des récompenses des membres du personnel**

Dans le cadre des 5, 10, 15, 20,25, 30, années de service continu, cette occasion est mentionnée lors de la réunion annuelle de la Commission. Les coûts associés à ces dépenses proviennent du budget général de la CSRK. L'employé recevra également un cadeau selon les années de services continu tel qu'indiqué ci-dessous.

10 ANS	Une journée de congé payé.
15 ANS	Deux journées de congé payé
20 ANS	Trois journées de congé payé.
25 ANS	Paniers de produits locaux de la région de Kent de la CSRK et quatre journées de congé payé.
30 ANS	Une semaine de vacance payée.

#### **4. Retraite d'un employé**

Dans le cadre d'une retraite d'un employé à temps plein, avec au moins dix années de service continu l'employé reçoit une carte cadeau d'un commerce de son choix de la région de Kent d'une valeur maximale de 250 \$ (taxe incluse). Le directeur du service concerné remet à l'employé son cadeau lors d'une rencontre organisée en son honneur. Tous les employés de la CSRK, les membres du conseil d'administration et ses comités ainsi que les membres de la famille sont invités à cette célébration. La direction générale est responsable de communiquer l'invitation aux invités. La direction générale avec l'aide d'un comité adhoc est chargée d'organiser cette rencontre et de commander un gâteau, des grignotines et des breuvages pour l'occasion. Les coûts associés à ces dépenses proviennent du budget général de la CSRK.

#### **5. Hospitalisation ou décès d'un membre du conseil d'administration, du personnel ou de la famille immédiate**

##### **5.1 Membre du conseil d'administration**

Hospitalisation d'un membre du conseil ou sa famille immédiate :

Membre du conseil : Panier de fruits d'une valeur de 100 \$

Décès du Président courant:

Don ou fleurs d'une valeur de 200 \$

Décès d'un membre du conseil

Don ou fleurs d'une valeur de 150\$.

Décès d'un membre de la famille immédiate d'un membre du conseil :

Don ou fleurs d'une valeur de 100\$.

Décès d'un ancien Président

Don ou fleurs d'une valeur de 150\$

## **5.2 Membre du personnel**

Hospitalisation d'un employé

Employé : Un panier de fruits d'une valeur de 100\$

Partenaires : Un panier de fruits d'une valeur 80\$

Décès d'un employé:

Don ou fleurs d'une valeur de 200\$

Décès d'un membre de la famille immédiate :

Don ou fleurs d'une valeur de 150\$

Décès d'un ancien directeur :

Don ou fleurs d'une valeur de 100\$

## **6. Naissance ou adoption d'un enfant**

Dans le cadre d'une employée ou d'une conjointe d'un employé à temps plein qui donne naissance, le directeur général désigne une personne responsable pour commander un cadeau sous forme d'arrangement floral, plante, panier de fruits ou d'acheter une carte-cadeau provenant d'une pharmacie pour une valeur de 100 \$ (taxe et livraison incluse) provenant du budget de la CSRK.

Cette politique est en vigueur le 1<sup>ier</sup> avril 2020.